



Service social de l'armée : 1,1 million de francs de contributions

Berne, 09.09.2020 – L'an dernier, le Service social de l'armée (SSA) a versé au total 1,1 million de francs de contributions aux militaires dans les écoles de recrues et les cours de répétition ainsi qu'aux patients militaires et aux survivants. Selon les chiffres du rapport annuel 2019 du SSA, ce montant représente une hausse de 450 000 francs par rapport à l'année précédente.

Les dépenses du SSA ont fortement augmenté en 2019. Le montant total de l'aide financière a atteint 1 100 000 francs, soit 450 000 francs de plus que pour l'exercice précédent. L'une des principales raisons de cette augmentation significative est l'ajustement des postes budgétaires du SSA aux besoins actuels des prestataires de services.

En plus de répondre à un grand nombre de demandes de renseignements, les quatre conseillers sociaux professionnels du SSA ont traité 1400 dossiers (année précédente : 1300). Ils ont été aidés dans cette tâche par 23 conseillers sociaux de milice. Une aide matérielle a été consentie dans 403 cas (année précédente : 343). Dans les 988 autres cas (année précédente : 941), seules des prestations de conseil et d'assistance ont été nécessaires. 756 000 francs ont été versés à titre d'indemnité à des militaires lors de leur école de recrues ou de leur cours de répétition. Les moyens financiers provenaient de versements effectués par des fondations (intérêts de capitaux). L'an passé, la ligne téléphonique du SSA (0800 855 844) a reçu 3000 appels (année précédente : 3900).

Le SSA apporte son aide :

- aux militaires ainsi qu'aux membres de la Croix-Rouge et de la protection civile qui, en raison de leur service soldé (p. ex. école de recrues, cours de répétition), connaissent des difficultés au niveau personnel, professionnel ou familial ;
- aux personnes effectuant un service de promotion de la paix ou un service d'appui à l'étranger et qui sont dans le besoin du fait de leur service ;
- aux patients militaires qui rencontrent des difficultés à cause d'un accident ou d'une maladie survenu lors du service militaire (en complément des prestations de l'assurance militaire) ;
- aux survivants des patients militaires.

Informations complémentaires

[Rapport annuel 2019 du Service social de l'armée](#)

Adresse en cas de questions

Delphine Allemand
Porte-parole de l'armée
+41 58 463 22 58

Editeur

[Groupement de la Défense](#) 
[Secrétariat général du DDPS](#) 